



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-006

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-12-01-00009 - DECISION^{??} Portant renouvellement d autorisation de l inscription d une quote-part pour frais de siège social dans les tarifications applicables aux établissements et services gérés par l Association Départementale des Pupilles de l Enseignement Public de l Indre (ADPEP 36), pour la période 2022 à 2026.^{??} N° FINESS: 360005391^{??} (3 pages)

Page 4

R24-2022-12-21-00018 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire (N° FINESS ET 370015786) gérés par GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37 (N° FINESS EJ 370015778)^{??} (4 pages)

Page 8

R24-2022-12-21-00017 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret (N° FINESS ET 450008768) gérés par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)^{??} (4 pages)

Page 13

R24-2022-12-21-00013 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES (N° FINESS ET 280008467) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)^{??} (4 pages)

Page 18

R24-2022-12-21-00015 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS (N° FINESS ET 370006348) gérés par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ 750011678)^{??} (4 pages)

Page 23

R24-2022-12-21-00016 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS (N° FINESS ET 370006348) gérés par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ 750011678)^{??} (4 pages)

Page 28

R24-2022-12-21-00014 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360007900) gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)^{??} (4 pages)

Page 33

R24-2022-12-21-00012 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) de la Cité Jean-Baptiste Caillaud de BOURGES (N° FINESS ET 180009656) gérés par l'Association des Cités CARITAS (N° FINESS EJ 750720591) (4 pages)

Page 38

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2022-12-15-00003 - ARRETE N° 2022 - DD45 OSMS 0056 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l' Etablissement public de santé mentale du Loiret « Georges Daumezon » à Fleury les Aubrais dans le Loiret. (4 pages)

Page 43

R24-2022-12-26-00011 - 2022-DG-DS-0007 intérimDG (6 pages)

Page 48

R24-2022-12-23-00002 - ARRETE N° 2022-DD45-OSMS-0083 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds de Gien dans le Loiret (4 pages)

Page 55

R24-2022-12-26-00010 - DECISION portant délégation de signature à la directrice départementale de l' agence régionale de santé du Loiret. Décision n° 2022-DG-DS45-0004 (6 pages)

Page 60

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale /

R24-2022-12-15-00002 - ARRETE Portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d' objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département du Loiret pour la période 2020-2027 (4 pages)

Page 67

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-01-00009

DECISION

Portant renouvellement d autorisation de
l inscription d une quote-part pour frais de
siège social dans les tarifications applicables aux
établissements et services gérés par
l Association Départementale des Pupilles de
l Enseignement Public de l Indre (ADPEP 36),
pour la période 2022 à 2026.

N° FINESS: 360005391

DECISION

Portant renouvellement d'autorisation de l'inscription d'une quote-part pour frais de siège social dans les tarifications applicables aux établissements et services gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36), pour la période 2022 à 2026.

N° FINESS: 360005391

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1 à L.314-7.VI et R.314-87 à R.314-94-2 ainsi que R.314-129 relatif aux frais de siège

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-91 du CASF relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège, et modifié par les arrêtés du 20 décembre 2007 et du 23 décembre 2014;

VU l'arrêté du 12 novembre 2013 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège, et modifié par l'arrêté du 24 février 2008 ;

VU l'arrêté N°2014 -OSMS-PH36-0137 en date du 29 décembre 2014 portant autorisation de frais de siège pour l'ADPEP 36 sur la période 2015-2019 ;

VU l'arrêté de prorogation N°2019-DMS-PH36-0098 du 14 octobre 2019 couvrant l'exercice 2020;

VU l'arrêté de prorogation N°2019-DMS-PH36-0098 du 15 juin 2021 couvrant l'exercice 2021;

VU la demande de renouvellement des frais de siège social formulée par l'Association ADPEP 36 le 17 octobre 2022;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.314-90 du Code de l'action sociale et des familles l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de financement des frais de siège social de l'Association ADPEP 36 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Indre (CD36) en date du 16 novembre 2022;

CONSIDERANT le rapport final d'instruction établi par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 novembre 2022;

DECIDE

ARTICL 1^{er}: L'association « Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre » (ADPEP 36), dont le siège social est situé 21 rue du 11 Novembre 1918, 36000 CHATEAUROUX est autorisée à percevoir une quote-part pour frais de siège social à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 2: Les prestations rendues par le siège social de l'ADPEP 36 aux structures correspondent à celles mentionnées à l'article R.314-88 du Code de l'action sociale et des familles, dans les domaines suivants :

- 1° de direction générale
- 2° de comptabilité
- 3° de ressources humaines et juridiques
- 4° de gestion financière
- 5° de service de recherche et développement
- 6° de service de sécurité et d'hygiène
- 7° de coordination
- 8° de communication

ARTICLE 3: En application de l'article R.314-93 du code de l'action sociale et des familles, l'association ADPEP 36 est autorisée à percevoir une quote-part pour frais de siège social au moyen d'un taux unique de **5.70 %**.

Ce pourcentage est calculé sur le montant des charges brutes dernier exercice clos pour l'ensemble des structures gérées par l'association, déduction faite des charges exceptionnelles et provisions (c67 à c68 sauf c681), des quotes-parts frais de siège (c65) mais également des crédits non reconductibles non provisionnés et des dépenses rejetées qui auront été notifiées.

ARS Centre-Val de Loire
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Banner – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
Standard : 02 38 77 32 32 / Fax : 02 38 54 46 03

Pour les budgets commerciaux des établissements et services d'aide par le travail, le calcul est basé sur les charges brutes pérennes diminuées de l'aide aux postes.

Pour les structures nouvellement créées, il sera tenu compte des charges de l'exercice en cours ou à défaut des propositions budgétaires arrêtées en année pleine.

ARTICLE 4: En vertu de l'article R.314-87 du code de l'action sociale et des familles, cette quote-part est applicable pendant 5 ans à compter du 01 janvier 2022, soit durant les exercices civils et budgétaires de 2022 à 2026 inclus. Elle pourra être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Elle peut être révisée avant terme au regard d'un dossier présenté conformément à l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à ORLEANS, le 01 décembre 2022
Pour le Directeur Général
De l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre medico-sociale,
Signé : Anne DU PEUTY

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00018

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable aux ACT Un chez soi
d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire (N°
FINESS ET 370015786) gérés par GCSMS UN
CHEZ SOI D'ABORD 37 (N° FINESS EJ 370015778)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2022 applicable **aux ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37)
d'Indre-et-Loire** (N° FINESS ET 370015786) gérés par
GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37 (N° FINESS EJ 370015778)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-165 du 23 novembre 2021 portant autorisation de création d'un dispositif de 55 places d'appartements de coordination thérapeutique "Un chez soi d'abord" sur la métropole de TOURS géré par le GCSMS Un chez soi d'abord Indre et Loire ;

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-108 en date du 27/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire, gérés par GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire est fixée à **409 980 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 000 €	663 980 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	365 597 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	268 383 € 11 469 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	409 980 € 11 469 €	663 980 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	254 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **34 165 €.**

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire est fixée à **399 858 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 33 321 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37 en tant que gestionnaire des ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00017

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable aux Appartements de
Coordination Thérapeutique "La Parenthèse"
(ACT 45) du Loiret (N° FINESS ET 450008768)
gérés par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ
450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable **aux Appartements de Coordination Thérapeutique
"La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret** (N° FINESS ET 450008768) gérés par
l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-115 du 16 novembre 2021 portant autorisation de création par extension de 18 places d'appartement de coordination thérapeutique dont 8 places "hors les murs" à l'Est du département du Loiret gérées par l'Association APLEAT-ACEP, portant la capacité totale de l'établissement à 45 places dont 7 pour sortants de prison ;

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-107 en date du 27/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret, gérés par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret est fixée à **1 359 411 €** au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 000 €	1 445 965 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	972 522 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	383 443 € 118 983 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 359 411 € 118 983 €	1 445 965 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 500 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	72 054 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **113 284 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret est fixée à **1 430 868 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 119 239 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00013

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable aux Appartements de
Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT
28) de CHARTRES (N° FINESS ET 280008467)
gérés par Addictions France (N° FINESS EJ
750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES** (N° FINESS ET 280008467) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté n° 2019-DMS-PDS-0096 du 30 août 2019 portant autorisation de création de 12 places d'appartements de coordination thérapeutique par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) dans l'agglomération de CHARTRES (Eure-et-Loir) ;

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-103 en date du 26/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES, gérés par Addictions France, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES est fixée à **429 680 € au titre de l'exercice budgétaire 2022**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 600 €	486 694 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	303 439 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	157 655 € 19 697 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	429 680 € 19 697 €	486 694 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 520 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 494 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **35 807 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES est fixée à **415 015 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 34 585 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00015

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable aux Appartements de
Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire
(ACT 37) de TOURS (N° FINESS ET 370006348)
gérés par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ
750011678)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS** (N° FINESS ET 370006348) gérés par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ 750011678)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-207 du 30 décembre 2021 portant autorisation de diminution de 9 places d'appartement de coordination thérapeutique "hors les murs" gérées par l'Association CORDIA, ramenant la capacité totale de 50 à 41 places ;

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-105 en date du 27/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS, gérés par l'Association CORDIA, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT l'absence de transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS est fixée à **899 907 €** au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 000 €	1 047 507 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	693 595 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	255 912 € 63 973 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	899 907 € 63 973 €	1 047 507 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	110 975 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	1 625 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **74 992 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS est fixée à **996 664 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 83 055 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association CORDIA en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00016

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable aux Appartements de
Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire
(ACT 37) de TOURS (N° FINESS ET 370006348)
gérés par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ
750011678)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS** (N° FINESS ET 410009559) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PDS-149 du 1er septembre 2022 portant autorisation de création par extension de 9 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 5 places hors les murs dans l'Indre, gérées par l'Association Solidarité Accueil, portant la capacité totale de 13 à 22 places ;

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-106 en date du 27/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS, gérés par Addictions France, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS est fixée à **571 780 € au titre de l'exercice budgétaire 2022**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 000 €	632 702 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	329 296 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	267 406 € 108 613 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	571 780 € 108 613 €	632 702 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 100 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 822 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **47 648 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS est fixée à **651 162 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 54 264 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00014

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable aux Appartements de
Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36)
de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360007900)
gérés par l'Association Solidarité Accueil (N°
FINESS EJ 360000699)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX** (N° FINESS ET 360007900) gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PDS-148 du 1er septembre 2022 portant autorisation de création par extension de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 5 places hors les murs dans l'Indre, gérées par l'Association Solidarité Accueil, portant la capacité totale de 19 à 29 places ;

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-104 en date du 26/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX, gérés par l'Association Solidarité Accueil, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT l'absence de transmission ou la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX est fixée à **711 296 € au titre de l'exercice budgétaire 2022**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 400 €	737 562 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	406 950 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	251 212 € 69 827 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	711 296 € 69 827 €	737 562 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 842 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 724 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	11 700 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **59 275 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX est fixée à **896 025 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 74 669 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Solidarité Accueil en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAURoux.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00012

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable aux Appartements de
Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18)
de la Cité Jean-Baptiste Caillaud de BOURGES
(N° FINESS ET 180009656) gérés par l'Association
des Cités CARITAS (N° FINESS EJ 750720591)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2022 applicable **aux Appartements de Coordination
Thérapeutique du Cher (ACT 18) de la Cité Jean-Baptiste Caillaud de BOURGES**
(N° FINESS ET 180009656) gérés par l'Association des Cités CARITAS
(N° FINESS EJ 750720591)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PDS-147 du 1er septembre 2022 portant autorisation de création par extension de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 5 places hors les murs dans le Cher, gérées par l'Association Cités Caritas, portant la capacité totale de 13 à 23 places ;

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-102 en date du 26/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) de la Cité Jean-Baptiste Caillaud de BOURGES, gérés par l'Association des Cités CARITAS, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) de la Cité Jean-Baptiste Caillaud de BOURGES est fixée à **518 062 € au titre de l'exercice budgétaire 2022**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 600 €	532 487 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	302 996 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	184 891 € 47 728 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	518 062 € 47 728 €	532 487 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 425 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 000 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **43 172 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) de la Cité Jean-Baptiste Caillaud de BOURGES est fixée à **681 302 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 56 775 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association des Cités CARITAS en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) de la Cité Jean-Baptiste Caillaud de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2022-12-15-00003

ARRETE N° 2022 - DD45 OSMS 0056
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance
de l' Etablissement public de santé mentale du
Loiret « Georges Daumazon »
à Fleury les Aubrais dans le Loiret.

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE N° 2022 - DD45 – OSMS – 0056
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l’Etablissement public de santé mentale du Loiret « Georges Daumezon »
à Fleury les Aubrais dans le Loiret.

Le directeur général de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l’arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier départemental « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 22 septembre 2015 ;

VU l’arrêté n°2019-DD45-OSMS-0013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l’Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 22 avril 2019 ;

VU l’arrêté n°2019-DD45-OSMS-0018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l’Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 22 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0031 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 23 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 6 janvier 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0071 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 29 novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 24 janvier 2022 ;

VU la décision n°2021-DG-DS45-0003 du 21 novembre 2022, portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT la démission, au 31 décembre 2022, de Monsieur Bruno VAN de KERKHOVE (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le préfet du département du Loiret.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 24 janvier 2022, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais (Loiret), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Carole CANETTE, maire de la commune de Fleury les Aubrais ;
- Monsieur Florent MONTILLOT, vice-président d'Orléans métropole ;
- Madame Marie-Agnès COURROY, conseiller départemental du canton de Fleury les Aubrais ;

- Monsieur Christian BRAUX, conseiller départemental du canton de la Ferté Saint Aubin ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur Nicolas NORMAND, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) ;
- Docteur Anne-Sophie MAGIS et Docteur BELKACEM-LATROUS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandrine GUILLET et Madame Sylvie BERTUIT, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Docteur François ROLLIN et (*Siège à pourvoir*) personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER (UDAF 45) et (*Siège à pourvoir*), représentants des usagers désignés par la préfète du département du Loiret ;
- (*Siège à pourvoir*) personnalité qualifiée, désignée par la préfète du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire de l'Établissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret ou son représentant.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique
Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le directeur de l'Établissement public de santé mentale du Loiret
« Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire et la directrice départementale du
Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la
préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du
Loiret.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2022
Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2022-12-26-00011

2022-DG-DS-0007 intérimDG

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Olivier OBRECHT, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Emmanuelle BURGEI pour ce qui relève du secrétariat général,
- Madame Sabine DUPONT pour ce qui relève de la direction de l'offre sanitaire,
- Madame Anne DU PEUTY pour ce qui relève de la direction de l'offre médico-sociale,
- Madame le Docteur Houria MOUAS pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND pour ce qui relève de la direction de la stratégie.

À l'exception :

- Des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,
- Des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- De la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières
- Des actes figurant en annexe 1.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DUPONT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Cédric MARECHAL, directeur adjoint de la direction de l'offre sanitaire.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric MARECHAL, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI, responsable du département financement et performance des établissements de santé, pour ce qui concerne son département,
- Madame Estel QUERAL, responsable du département de l'organisation de l'offre de soins, pour ce qui concerne son département,
- Monsieur Julien GUILLAUME, responsable du département attractivité et gestion prévisionnelle des professionnels de santé.
- Madame Anne BENCTEUX, conseillère pédagogique et technique, pour ce qui concerne le département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DU PEUTY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1 sera exercée par :

- Madame Angélique MASI, responsable du département en charge de la population des personnes âgées, pour ce qui concerne son département,
- Monsieur Cyril POLVOREDA-MARTI, responsable du département en charge de la population des personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques, pour ce qui concerne son département, à l'exclusion de toute décision concernant l'ADAPEI 45 ou l'APLEAT ACEP,
- Monsieur Florent REVARDEL, responsable de l'unité transversale, pour ce qui concerne son unité.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Houria MOUAS, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1 sera exercée par :

- Madame Aurélie THOUET, adjointe à la directrice, responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
- Madame Myriam RAUX, responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique.

ARTICLE 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1 sera exercée par :

- Madame Clémence CHARRAS, adjointe au directeur, responsable du département pilotage et innovation,
- Monsieur le Docteur Blaise KAMENDJE, responsable du département observation des données de santé,
- Madame Sandrine LUCAS, responsable du département efficience du système de santé.

ARTICLE 7 : en cas d'absence et d'empêchement de Madame Emmanuelle BURGEI, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1 sera exercée par :

- Madame Anne PHILIPPON, pour ce qui concerne le département Ressources humaines,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne le département des affaires générales,
- Monsieur Ludovic POUTISSOU, pour ce qui concerne le département systèmes d'information.

ARTICLE 8 : Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur Général par intérim, les actes sous condition que ceux-ci soient urgents et strictement nécessaires à la résolution d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- Madame Anne BENCTEUX
- Madame Emmanuelle BURGEI
- Madame Clémence CHARRAS
- Madame Charlotte DENIS-STERM
- Madame Anne DU PEUTY
- Madame Sabine DUPONT
- Monsieur Julien GUILLAUME
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND
- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI
- Madame Sandrine LUCAS
- Monsieur Cédric MARECHAL
- Madame Angélique MASI
- Docteur Houria MOUAS
- Monsieur Cyril POLVOREDA-MARTI
- Madame Estel QUERAL
- Madame Myriam RAUX
- Madame Aurélie THOUET

ARTICLE 9 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 26 décembre 2022
Le directeur général par intérim de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Olivier OBRECHT

Décision n° 2022-DG-DS-0007 enregistrée le 26 décembre 2022

Annexe 1 : actes et décisions exclus de la délégation de signature prévue à l'Article 1

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Composition des instances de l'ARS	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Commissions de coordination Conseils territoriaux de santé
Projet régional de santé	Projet régional de santé Définition des territoires de démocratie sanitaire Définition des zones du schéma régional de Santé
Affaires juridiques	Saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières Saisine de la chambre régionale des comptes Désignation parmi les personnels de l'ARS des inspecteurs et contrôleurs conformément aux dispositions de l'article L1435-7 du code de la santé publique
Veille et sécurité sanitaires	
Recherches biomédicales	Nomination des membres du comité de protection des personnes
Officines de pharmacie	Créations, transferts et regroupements
Santé environnementale	Marchés relatifs aux contrôles sanitaires des eaux
Offre de soins et gestion du risque	
Planification	Projets territoriaux de santé mentale Programme pluriannuel régional de gestion du risque CPOM des établissements sanitaires de référence
Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds	Autorisation initiale Retrait d'autorisation Arrêté d'habilitation au service public
Fonctionnement des établissements publics de santé	Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les centres hospitaliers de référence (CHRU de Tours, CHR d'Orléans, CH de Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Blois, Agglomération montargoise) et les centres hospitaliers de psychiatrie Arrêtés portant approbation des conventions constitutives des groupements hospitaliers de territoire et leurs avenants
Allocation de ressources	Notification des sanctions suite aux contrôles T2A
Professions de santé	Composition du comité régional de la démographie des professions de santé
Personnels de direction des	Evaluation des directeurs des établissements de référence

établissements publics	
Gestion de crise Covid	Volet vaccination – relais ambulatoires uniquement : Signature de la convention et de la décision attributive de financement FIR sur la base des documents types normés par le siège
Offre médico-sociale	
Planification	Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie et courriers de transmission à la caisse nationale solidarité autonomie
Autorisations	Publication des appels à projet Arrêtés d'autorisation des établissements et services médico-sociaux Arrêtés de fermeture et placement des personnes accueillies Transmission au gestionnaire du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est défavorable Courrier d'autorisation ou de non autorisation de mise en fonctionnement suite à l'avis défavorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Répartition des crédits de l'Etat et d'assurance maladie destinés au financement des établissements et services entre les territoires départementaux Rapports d'orientation budgétaire (ROB) Courrier de transmission de la campagne budgétaire annuelle à la caisse nationale solidarité autonomie Validation des dossiers retenus pour un financement sur le plan d'aide à l'investissement de la caisse nationale solidarité autonomie Autorisation des frais de siège sociaux des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2022-12-23-00002

ARRETE N° 2022-DD45-OSMS-0083
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance du Centre hospitalier Pierre
Dézarnaulds de Gien dans le Loiret

ARRETE N° 2022-DD45-OSMS-0083
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre
hospitalier Pierre Dézarnaulds de Gien dans le Loiret

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision n°2021-DG-DS45-0003 du 21 novembre 2022, portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

VU l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gien dans le Loiret en date du 17 novembre 2015 ;

VU l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gien dans le Loiret en date du 24 mars 2017 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gien dans le Loiret en date du 22 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gien dans le Loiret en date du 27 janvier 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gien dans le Loiret en date du 21 juillet 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0033 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gien dans le Loiret en date du 9 août 2022 ;

CONSIDERANT la désignation de Madame Anne-Marie GOURDET, en qualité de représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD, en remplacement de Monsieur Jean-Paul LAURENT ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les dispositions de l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0033 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gien dans le Loiret en date du 9 août 2022, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds de Gien, 2 avenue Villejean à Gien (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Francis CAMMAL, maire de Gien ;
- Madame Catherine DE METZ représentante de la communauté des communes giennoises ;
- Madame Aude DENIZOT, conseillère départementale représentante du Conseil départemental du Loiret ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Chantal GUILLET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) ;

- Docteur Yann LEFEVRE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Andrée BRAGUE, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Bernard THOMAS, personnalité qualifiée désigné par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Mireille PEARRON et (*poste à pourvoir*) représentants des usagers désignés par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du directoire du Centre hospitalier de Gien ;
- Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- Madame Anne-Marie GOURDET représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Direction Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5: Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre hospitalier de Gien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2022
Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2022-12-26-00010

DECISION
portant délégation de signature à la directrice
départementale
de l'agence régionale de santé du Loiret
Décision n° 2022-DG-DS45-0004

DECISION

portant délégation de signature à la directrice départementale
de l'agence régionale de santé du Loiret
Décision n° 2022-DG-DS45-0004

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FAYET en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général par intérim de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Annaïg HELLEU, adjointe, responsable du département Santé environnementale et déterminants de santé.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET et de Madame Annaïg HELLEU, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Rodolphe LEPROVOST, adjoint, responsable du département parcours : Prévention, Sanitaire, Médico-social.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, de Madame Annaïg HELLEU et de Monsieur Rodolphe LEPROVOST la délégation de signature sera exercée par :

- pour les domaines liés à la prévention et l'offre de soins et médico-sociale :
 - Madame Laurence NEVEU, référente territoriale offre de soins,
 - Madame Cécile CHAUVREAU, référente territoriale personnes handicapées,
 - Monsieur Théodore AHYI, référent territorial ambulatoire,
 - Madame Chantal LESAGE, référente territoriale personnes âgées,
 - Madame Christelle BRENAS, référente territoriale prévention, promotion de la santé.
- pour les domaines liés à la santé environnementale et aux déterminants de santé et aux soins psychiatriques sans consentement :
 - Madame Sahondra RAMANANTSOA / Monsieur Nicolas BUCKENMEIER, référent(e) de l'unité eaux potable et de loisirs,
 - Madame Chloé LE BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur,
 - Madame Charlène GONZALEZ, responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 26 décembre 2022
Le directeur général par intérim de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Olivier OBRECHT

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au directeur départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions		Actes et décisions
Domaines transversaux		
Instances de l'ARS		Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale		Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Contrats locaux de santé		Signature des contrats locaux de santé
Veille et sécurité sanitaires		
Veille, sécurité et polices sanitaires		Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale		Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé		Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé		
Allocation de ressources	de	Tarifcation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles

Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements et structures sanitaires	<p>Validation et signature des avenants aux contrats tripartites de permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)</p> <p>Signature de l'accord conventionnel interprofessionnel des maisons de santé pluri professionnelles (ACI-MSP)</p> <p>Modification de la composition des conseils de surveillance</p> <p>Modification de la composition de la commission d'activité libérale</p> <p>Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge</p> <p>Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local</p> <p>Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local</p> <p>Décision visant à valider les projets de santé des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Décision visant à valider les demandes de crédits FIR concernant les forfaits d'aides au démarrage normés par le siège des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p>
Allocation de ressources	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux</p>

	établissements publics de santé
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger

	<p>Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires</p> <p>Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires</p> <p>Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...)</p> <p>Gestion des certificats de décès</p>
Comité médical des praticiens	<p>Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif</p> <p>Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel</p> <p>Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques</p>

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département du Loiret	<p>Centre hospitalier régional à Orléans</p> <p>Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly</p> <p>Centre hospitalier à Gien</p> <p>Centre hospitalier à Pithiviers</p> <p>Centre hospitalier spécialisé Georges Daumezon à Fleury les Aubrais</p>
-----------------------	---

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2022-12-15-00002

ARRETE Portant révision de la programmation
des contrats pluriannuels d'objectifs et
de moyens des établissements et services
médico-sociaux pour personnes
âgées et des services de soins infirmiers à
domicile autorisés pour personnes
âgées et personnes handicapées du
département du Loiret pour la période
2020-2027

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET
AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département du Loiret pour la période 2020-2027

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0006 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1^{er} juillet 2021 conférant délégation de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son Adjoint ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PA45-104 du 6 décembre 2021 du Président du Conseil départemental du Loiret et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées du Loiret pour la période 2017-2024 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour les services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département du Loiret est modifiée, conformément à l'annexe du présent arrêté pour la période de 2020 à 2027.

ARTICLE 2 : La programmation pourra être mise à jour chaque année.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 décembre 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-
sociale
Signé : Anne DU PEUTY

Pour le Président du Conseil
Départemental du Loiret,
Le Directeur des ressources et de
l'offre médico-sociale
Signé : Romaric GUYON

LOIRET - CALENDRIER CPOM PERSONNES AGEES

Date de mise à jour : 15/12/2022

Numéro FINESS EJ	Nom du gestionnaire	Numéro FINESS ET	Nom de l'ESMS (en italique, surligné en couleur, les sites secondaires)	Commune	Date d'effet au 01/01/N								
					CPOM 2020	CPOM 2021	CPOM 2022	CPOM 2023	CPOM 2024	CPOM 2025	CPOM 2026	CPOM 2027	
250018348	LA REINE BLANCHE SAS	450012828	EHPAD KORIAN REINE BLANCHE	OLIVET									
450005889	SARL DU CHATEAU	450013909	EHPAD KORIAN CHATEAU DES LANDES	LA FERTE ST AUBIN									
750056335	SAS MEDICA FRANCE	450003934	EHPAD KORIAN LE BARON	ORLEANS									
750056335	SAS MEDICA FRANCE	450012505	EHPAD KORIAN RESIDENCE SANTEL	GIEN				Prolongation CPOM 1	CPOM 2				
250018686	LES BEGONIAS	450007703	EHPAD KORIAN LE SAINTIER	MEUNG SUR LOIRE									
250018686	LES BEGONIAS	450010392	EHPAD KORIAN REFLET DE LOIRE	LA CHAPELLE ST MESMIN				Avenant					
330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	450016308	EHPAD RESIDENCE LES PATUREAUX	COURTENAY								CPOM 1	
450000088	CH REGIONAL ORLEANS	450010459	EHPAD LES ECUREUILS	ST JEAN DE BRAYE									
450000088	CH REGIONAL ORLEANS	450014303	EHPAD PIERRE PAGOT	ORLEANS		CPOM 1							CPOM 2
450000088	CH REGIONAL ORLEANS	450018908	EHPAD LE BOIS FLEURI	SARAN									
450000096	CH DE GIEN	450010483	EHPAD DU CH DE GIEN	GIEN							CPOM 1		
450000104	CH AGGLOMERATION MONTARGOISE	450017744	EHPAD LA CLAIRIERE	AMILLY									
450000104	CH AGGLOMERATION MONTARGOISE	450010434	EHPAD AU FIL DE L EAU	MONTARGIS				CPOM 1					CPOM 2
450000104	CH AGGLOMERATION MONTARGOISE	450019781	EHPAD LA CERISAI	AMILLY									
450000112	CH DE PITHIVIERS	450010764	EHPAD LA MAISON FLEURIE	PITHIVIERS				CPOM 1					CPOM 2
450000138	CH LOUR PICOU	450009485	EHPAD LOUR PICOU	BEAUGENCY							CPOM 1		
450000146	CH BEAUNE LA ROLANDE	450010129	EHPAD DU CH BEAUNE LA ROLANDE	BEAUNE LA ROLANDE					CPOM 2				
450000153	CH P LEBRUN NEUVILLE AUX BOIS	450013370	SSIAD DU CH NEUVILLE AUX BOIS	NEUVILLE AUX BOIS									
450000153	CH P LEBRUN NEUVILLE AUX BOIS	450010103	EHPAD DU CH DE NEUVILLE AUX BOIS	NEUVILLE AUX BOIS					CPOM 1				
450000161	CH DE SULLY SUR LOIRE	450010137	EHPAD DU CH DE SULLY SUR LOIRE	SULLY SUR LOIRE						CPOM 2			
450000179	ASSOC BAPTERROSSES HOPITAL ST JEAN	450012067	EHPAD SAINT JEAN	BRIARE							CPOM 1		
450000666	ASSOCIATION NOTRE FOYER	450000815	EHPAD NOTRE FOYER	MONTARGIS							CPOM 1		
450000674	EHPAD ESTHER LEROUGE	450000823	EHPAD ESTHER LEROUGE	AUXY							CPOM 1		
450000716	EHPAD DES PRES	450002118	EHPAD DES PRES	CHATILLON SUR LOIRE								CPOM 1	
450000724	EHPAD LA VRILLIERE	450002191	EHPAD LA VRILLIERE	CHATEAUNEUF SUR LOIRE				CPOM 1					CPOM 2
450000732	EHPAD RES DE LA COLLINE	450002209	EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE	CHATEAU RENARD					Prolongation CPOM 1	CPOM 2			
450000740	EHPAD LES JARDINS DE SIDO	450002217	EHPAD LES JARDINS DE SIDO	CHATILLON COLIGNY									CPOM 1
450000765	EHPAD LA CHANTERELLE	450002225	EHPAD LA CHANTERELLE	COULLONS								CPOM 1	
450000799	EHPAD DE VILLECANTE	450002233	EHPAD VILLECANTE	DRY				CPOM 1					CPOM 2
450000831	EHPAD INTERCOM PETIT PIERRE	450023353	EHPAD PETIT PIERRE	FAY AUX LOGES					CPOM 2				
450000849	SAMEC LES SABLONS	450005848	EHPAD LE JARDIN DES SABLONS	CHECY									CPOM 1
450000864	EHPAD RES D EMILIE	450002266	EHPAD LA RESIDENCE D EMILIE	LORRIS					Prolongation CPOM 1	CPOM 2			
450000872	EHPAD TRIANON	450002282	EHPAD RESIDENCE TRIANON	PATAY					Prolongation CPOM 1	CPOM 2			
450000880	EHPAD RESIDENCE DU PARC	450002290	EHPAD RESIDENCE DU PARC	PUISEAUX					CPOM 1				
450000898	EHPAD GASTON GIRARD	450002308	EHPAD GASTON GIRARD	ST BENOIT SUR LOIRE				CPOM 1					CPOM 2
450000906	EHPAD LE CHAMPGARNIER	450002332	EHPAD LE CHAMPGARNIER	MEUNG SUR LOIRE				CPOM 1					CPOM 2
450000971	EHPAD RESIDENCE DE LA MOTHE	450002589	EHPAD LA MOTHE	OLIVET				CPOM 1					CPOM 2
450000997	SARL RES RIVES PUISEAUX- DOMIDEP	450004007	EHPAD LES RIVES DU PUISEAUX	MONTARGIS									
450003678	SAS CHATEAU DE LA MANDERIE- DOMIDEP	450015250	EHPAD CHATEAU DE LA MANDERIE	OUZOUER DES CHAMPS									
4500022785	SAS RESIDENCE DE FONTPERTUIS-DOMIDEP	450000781	EHPAD CHATEAU FONTPERTUIS	LAAILLY EN VAL									
450001425	RESIDENCE STE CECILE- DOMIDEP	450012810	EHPAD RESIDENCE SAINTE CECILE	ORLEANS					CPOM 1				
450001029	ASSOCIATION QUIETUDE	450007182	EHPAD QUIETUDE	BELLEGARDE				CPOM 1					CPOM 2
450001052	ASSOCIATION RAYMOND POULIN	450007307	EHPAD RAYMOND POULIN	ST JEAN DE LA RUELLE									CPOM 1
450001086	CONGREGAT PETITES SOEURS DES PAUVRES	450007679	EHPAD MA MAISON	ORLEANS									CPOM 1
450001094	ASSOCIATION LA SAINTE FAMILLE	450007687	EHPAD NAZARETH	ORLEANS					Prolongation CPOM 1	CPOM 2			
450001094	ASSOCIATION LA SAINTE FAMILLE	450014162	PUV JERICHO	ORLEANS									
450001227	SAS EHPAD LE RELAIS DE LA VALLEE	450009691	EHPAD LE RELAIS DE LA VALLEE	SEICHEBRIERES				CPOM 1					CPOM 2
450001375	ASSOCIATION DE SOINS & AIDE A DOMICILE	450009451	SSIAD ASAD	LA FERTE ST AUBIN					CPOM 1				
450001383	ASS SOINS DOMICILE CANTON GIEN	450012653	SSIAD DU GIENNOIS	GIEN								CPOM 1	
450001391	SARL ADRIEN-BRIDGE	450012729	EHPAD HOSTELLERIE DU CHATEAU	LORCY									
450015375	SAS LES JARDINS DE LA LOIRE-BRIDGE	450015383	EHPAD LES JARDINS DE LA LOIRE	BONNY SUR LOIRE									
370001638	ASSAD-HAD TOURS	450012836	SSIAD ASSAD-HAD PITHIVIERS	PITHIVIERS									CPOM 1

Numéro FINESS EJ	Nom du gestionnaire	Numéro FINESS ET	Nom de l'ESMS (en italique, surligné en couleur, les sites secondaires)	Commune	Date d'effet au 01/01/N									
					CPOM 2020	CPOM 2021	CPOM 2022	CPOM 2023	CPOM 2024	CPOM 2025	CPOM 2026	CPOM 2027		
450001664	ASDPA SULLY S LOIRE	450013925	SSIAD ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY SURLOIRE	SULLY SUR LOIRE									CPOM 1	
450001672	SARL LE CLOS CHAMPEAU	450013974	EHPAD LES JARDINS D ELEONORE	ST JEAN LE BLANC									CPOM 1	
450001730	EHPAD RESIDENCE SAINT MARTIN	450001755	EHPAD RESIDENCE SAINT MARTIN	LE MALESHERBOIS								CPOM 1		
450001912	EHPAD LES PINELLES	450014188	EHPAD LES PINELLES	ST DENIS EN VAL			CPOM 1						CPOM 2	
450003199	FRANCE ALZHEIMER LOIRET	450003249	CENTRE ACCUEIL JOUR PERSONNES AGEES	PITHIVIERS										
450003199	FRANCE ALZHEIMER LOIRET	450018189	ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER	ORLEANS	CPOM 1							CPOM 2		
450003199	FRANCE ALZHEIMER LOIRET	450018239	ACCUEIL DE JOUR "LE BOIS DORMANT"	ST JEAN LE BLANC										
450005319	ASS L ARCHE AUX SOUVENIRS	450005368	CENTRE ACCUEIL JOUR PERSONNES AGEES	CLERY ST ANDRE				Prolongation CPOM 1	CPOM 2					
450009972	ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE LOIRET	450019278	SSIAD ADMR GIEN	GIEN										
450009972	ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE LOIRET	450020342	SSIAD ADMR ANNEXE DE GIEN CHATEAUNEUF	CHATEAUNEUF SUR LOIRE					CPOM 1					
450009972	ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE LOIRET	450020359	SSIAD ADMR ANNEXE DE GIEN PITHIVIERS	PITHIVIERS										
450011481	ADMR VAL DE LOIRE	450003389	CENTRE ACCUEIL JOUR PA	GIEN										
450010962	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	450002605	SSIAD CCAS MONTARGIS	MONTARGIS								CPOM 1		
370100935	MUTUALITE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	450009295	SSIAD ORLEANS-SARAN VYV3-CVL	SARAN										
370100935	MUTUALITE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	450013784	SSIAD BELLEGARDE VYV3-CVL	BELLEGARDE										
370100935	MUTUALITE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	450007208	EHPAD LES TILLEULS	CHEVILLY				Prolongation CPOM 1	CPOM 2					
370100935	MUTUALITE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	450013594	EHPAD LA SOURCE	ORLEANS										
370100935	MUTUALITE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	450014535	EHPAD LA CHAPELLE	LA CHAPELLE ST MESMIN										
450011325	AHSAP	450007406	EHPAD RESIDENCE L AUBINIERE	LA FERTE ST AUBIN						CPOM 1				
450011499	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	450007299	RESIDENCE AUTONOMIE ALICE LEMESLE	ORLEANS				CPOM 1					CPOM 2	
450011499	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	450007158	RESIDENCE AUTONOMIE ISABELLE ROMEE	ORLEANS										
450011754	EHPAD PIERRE MONDINE	450014691	EHPAD PIERRE MONDINE	OUTARVILLE									CPOM 1	
450014220	ASSOCIATION AMIVILLE	450014238	EHPAD ALTHAEA	AMILLY										
450014220	ASSOCIATION AMIVILLE	450014246	EHPAD LE BUISSON	VILLEMANDEUR					CPOM 1					
450015268	EHPAD LES HIRONDELLES	450015276	EHPAD LES HIRONDELLES	DORDIVES								CPOM 1		
450017553	ASSOCIATION BEAUCE VAL SERVICE	450010269	SERVICE POLY. AIDE SOINS DOMICILE	PATAY										
450017553	ASSOCIATION BEAUCE VAL SERVICE	450011580	SSIAD BEAUCE VAL SERVICE FERRIERES	FERRIERES EN GATINAIS					CPOM 1					
450018106	UGECAM CENTRE	450004098	EHPAD LES OMBRAGES	LA CHAPELLE ST MESMIN									CPOM 1	
450019138	SAS SSIAD DU CENTRE	450019146	SSIAD SAS DU CENTRE BEAUNE LA ROLANDE	BEAUNE LA ROLANDE										
450019138	SAS SSIAD DU CENTRE	450019286	SSIAD SAS DU CENTRE ORLEANS	ORLEANS									CPOM 1	
450022165	SARL VALOIS - RESIDALYA ORLEANS-DOMUSVI	450018940	EHPAD RESIDENCE VALOIS	ORLEANS				Prolongation CPOM 1	(CPOM 2 pour Résidence Valois) (CPOM 1 pour SSIAD)					
920028263	SAS DOMUSVI DOMICILE	450018882	SSIAD DOMUS VI DOMICILE ORLEANS	ORLEANS										
060002250	SAS EMERA EXPLOITATIONS	450013966	EHPAD LE LAC DE ST PRYVE	ST PRYVE ST MESMIN	CPOM 1							CPOM 2		
670792340	ABRAPA	450015128	SSIAD ABRAPA DE BEAUGENCY	BEAUGENCY								CPOM 1		
690050869	OMERIS RESEAU FRANCE	450014568	EHPAD LE PARC DES MAUVES	HUISSEAU SUR MAUVES								CPOM 2		
690050869	OMERIS RESEAU FRANCE	450005939	EHPAD LA BOISSERIE	MONTARGIS										
750719239	APF FRANCE HANDICAP	450013883	SSIAD CHATILLON COLIGNY CHATEAURENARD	CHATILLON COLIGNY								CPOM 2 régional		
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	450012679	EHPAD RESIDENCE SAINT JOSEPH	ORLEANS									CPOM 1	
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	450019054	EHPAD LA RESIDENCE DU PORT	ST DENIS DE L HOTEL										
					2	1	12 dont 1 avenant	18 dont 8 prolongations	13	12	12	13		